MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 mars 2023, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :	Monsieur	Daniel Houle, maire
	Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère
		Francoise Asselin, conseillère
	Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller
		Jacques Lefebvre, conseiller
		Roger Normandin, conseiller
		Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-12-165

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Résolution 2023-12-166

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Reportée à une séance ultérieure

3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Reportée à une séance ultérieure

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2023-12-167

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **29 novembre 2023**, du prélèvement #**CPF 2300716 # CPF 2300764** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **94 228.71$.**

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 01 novembre 2023, pour les salaires versés employés **numéro # 00264108 et** pour les salaires versés des **élus numéro # 00264109**; pour un montant total de **14 616.91$.**

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2023-12-168

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Projet TES - Mauricie

Présentation du projet TES - Mauricie

6.2 Intervention auprès du MAMH pour les délais de traitement des rapports financiers et échéancier

Résolution 2023-12-169

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et subventions;

CONSIDÉRANT QU'un retard à transmettre les états financiers peut, dans certains cas, retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, qui a déposé en mars 2022, un rapport dédié à la transmission des rapports financiers indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les cabinets et firmes de vérificateurs comptables ont réduit leurs services et ne répondent plus aux besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les cabinets comptables doivent composer avec la pénurie de main-d'oeuvre et les délais serrés en cette période qui est fort achalandée pour eux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui ont encore accès aux services d'un cabinet de services comptables subissent des hausses de coûts importants.

IL EST PROPOSÉ par madame Jacques Lefebvre **D'APPUYER** la résolution déposée lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des membres 2023 de la Fédération québécoise des municipalités par la MRC de Matawinie, les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Saint-Côme et Sainte-Émilie-de-l'Énergie.

ET DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'adapter le calendrier pour le dépôt du rapport financier à la réalité des municipalités et de mettre en place les stratégies nécessaires pour permettre aux municipalités d'avoir accès aux professionnels requis pour le respect de leurs obligations.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Registre public des déclarations des élus – Dons, marques d'hospitalités et autres avantages

Dépôt du registre public – aucune déclaration des élus

Nom du conseiller	Date de la déclaration	Déclaration	Valeur monétaire	Autres services rendus
Aucune déclaration déposée en 2024.				

6.4 Augmentation – Marge de crédit – DESJARDINS

Résolution 2023-12-170

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la bonne gestion des finances publiques et doit s'assurer de la disponibilité des sommes nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partenaire de plusieurs programmes et fonds qui ont nécessités des dépenses importantes imputant le fonds de roulement courant;

CONSIDÉRANT LES sommes à recevoir des partenaires selon les redditions de compte aux cours de prochains mois et les revenus à venir, notamment des taxes foncières à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a élaboré un budget prévisionnel pour les prochains mois afin des respecter ses engagements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié les flux de trésorerie annuels dans ses états financiers afin de réaliser des projets;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal demande une augmentation de la marge de crédit à Desjardins Entreprises Mauricie afin d'assurer les fonds nécessaires à son bon fonctionnement et assurer ses engagements actuels selon les prévisions présentées.

QUE le conseil municipal autorise messieurs Daniel Houle, Maire et Francis Dubreuil, Directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires auprès de l'institution financière.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Calendrier 2024 des séances du conseil municipal

Résolution 2023-12-171

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit convenir des dates des séances publiques pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est tenu de siéger un minimum d'une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE les séances publiques sont une occasion intéressante pour l'exercice du droit démocratique et la participation citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal adopte le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024 :

15 janvier	**6 mai**	**9 septembre**
12 février	**3 juin**	**7 octobre**
4 mars	**8 juillet**	**4 novembre**
8 avril	**26 août**	**2 décembre**

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Offre de service – Règlement sur les droits de préemption

Résolution 2023-12-172

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme d'avocat Tremblay Bois pour un accompagnement juridique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait se prévaloir du droit de préemption pour la mise en valeur de propriétés à fort potentiel et\ou de requalification;

CONSIDÉRANT QUE l'application du droit de préemption doit se faire par l'élaboration d'un règlement indiquant le territoire visé et les fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de préemption et une démarche juridique délicate et rigoureuse;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte la proposition de l'offre de service de Tremblay Bois pour une service d'accompagnement visant la rédaction d'un règlement relatif au droit de préemption et de l'avis d'assujettissement des immeubles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Rencontre « Comité des ressources humaines » - évaluation des emplois

7.2 Contrat de travail du directeur général

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

8. VOIRIE

8.1. Affaissement d'un ponceau dans le rang Saint-Joseph Est

8.2. Dégagement d'un barrage de castor – ponceau St-Alexis

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Programme triennal en immobilisations - Planification

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Modification au règlement de zonage zone 214-P – 2e projet

Résolution 2023-12-173

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier son règlement de zonage pour enlever un usage autorisé dans la zone 214-P;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Site de compostage de matières organiques » n'est plus requis dans la zone 214-P;

CONSIDÉRANT QUE l'historique de la municipalité pour un site de matières organiques sur son territoire est difficilement conciliable aux usages actuellement en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement de zonage en conformité des objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT LA tenue d'une assemblée publique de consultation pour obtenir et recueillir les commentaires des citoyens concernés, et qu'aucune problématique n'a été soulevé;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal décrète suit qui suit :

2e projet de règlement

Monsieur Daniel Beaudoin conseiller, par la présente :

QU'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-454 ayant pour objet « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 visant à soustraire un usage site de compostage de matières organique dans la zone 214-P ».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Règlement de concordance au Schéma d'aménagement – Zone de contingence – 2e projet

Résolution 2023-12-174

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'application des règles d'aménagement et d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité de ses règlements d'urbanisme et de sa concordance avec les Schéma d'aménagement et de développement révisée de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de modifier le règlement de zonage visant la zone de contingence entre les élevages porcins afin d'assurer la concordance réglementaire;

CONSIDÉRANT LA tenue d'une assemblée publique de consultation pour obtenir et recueillir les commentaires des citoyens concernés, et qu'aucune problématique n'a été soulevé;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal décrète ce qui suit :

2e projet de règlement

Monsieur Roger Normandin conseiller, par la présente :

QU'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-453 ayant pour objet « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'ajouter un article réglementaire sur la contingence visant la distance des élevages porcins en concordance des modalités d'application du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux. »

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Réseau Biblio – Nomination des représentants municipaux

Résolution 2023-12-175

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Réseau-Biblio permettant d'offrir un service élargi à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-biblio est un réseau structuré dont les membres sont les bibliothèques municipales;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit désigner des représentants au sein du réseau;

CONSIDÉRANT QUE 2 représentants, soit un élu et un membre du personnel de la bibliothèque représente la municipalité au sein du réseau-biblio;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal désigne Françoise Asselin, conseillère #5 et colette Normandin, bibliothécaire comme représentantes de la municipalité auprès du réseau biblio.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** ***Ajout au varia en début d'assemblée –***

AUCUN SUJET

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /	/Francis Dubreuil/
Maire	Secrétaire